

Procès-Verbal du Conseil Municipal Vendredi 24 MARS 2017 à 20H30

Date de convocation : le 17 mars 2017

Date d'affichage : le 17 mars 2017

nombre de membres en exercice : 15

nombre de membres présents : 11

L'an deux mille dix-sept, le vendredi 24 mars à 20H30 le Conseil Municipal légalement convoqué le dix-sept mars de l'an deux mille dix-sept, s'est réuni à la Mairie de JOUE L'ABBE en séance publique, sous la présidence de Monsieur MERCIER Janny, Maire.

Etaient Présents : LUNEL Dominique, CHOPLIN Pascal, SOUCHU David, THUARD Françoise, POLLONO Anaïs, MEGY Karl, DENIAUD Paulette, POURCEAU Jean Marie, LAINE Magali, IMBERT Philippe arrivé à 20H40,

Etaient absents excusés : Sandrine FLOQUART qui a donné pouvoir à Janny MERCIER, RIVIERE Patrick qui a donné pouvoir à Pascal CHOPLIN,

Absente Excusée : REGOUIN Evelyne,

Absente : JAUSSAUD Florence

Secrétaire de séance : David SOUCHU

Ordre du jour :

- Commerce Local
- Approbation du Procès-verbal du 24 février 2017
- Vote du taux des taxes locales directes
- Examen et vote du Budget Primitif 2017
- Fixation du coût élève pour classe ULIS 2015/2016 *
- Reconduction du poste de Secrétaire de Mairie en CDD *
- Participation financière 2017 à l'Orne Saosnoise *
- Demande de subvention « Région » pour le projet de liaison douce *
- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Sarthe d'amende de police dans le cadre de la création de la Liaison douce *
- Autorisation de signature d'un bail de location pour le local des infirmières si candidat *
- Informations et questions diverses.

() Monsieur le Maire annonce en début de séance que les points suivis d'un (*) ont été ajoutés à l'ordre du jour depuis la distribution de la convocation.*

Secrétaire de séance nommé : David SOUCHU

Commerce Local

Le commerce est fermé depuis plusieurs semaines, la municipalité est consciente de la gêne occasionnée aux habitants de la commune. Cette activité rend de nombreux services et permet aux habitants se retrouver dans un lieu de convivialité. La municipalité a essayé d'apporter autant que possible son aide (communications, flyer, réunion de sensibilisation des habitants de la commune, travaux de mises aux normes, participation à des événements...) aux commerçants actuels mais ne peut se substituer aux gens en responsabilité et faire preuve d'ingérence dans une entreprise privée. M. le Maire a eu l'occasion depuis de rencontrer des candidats potentiels et a souhaité que la séance commence avec la présentation de deux repreneurs éventuels. La démarche est en cours.

M. le Maire propose une ligne budgétaire pour le commerce de 30 000 euros afin d'engager la possibilité d'une reprise du fonds du commerce.

➤ *Après en avoir délibéré, M. le Maire soumet au vote la proposition de ligne budgétaire*

Membres en exercice : 15
Votes : Pour : 13

Membres présents : 11
Contre : 0

Suffrages exprimés : 13
Abstentions : 0

La proposition de ligne budgétaire est adoptée à l'unanimité des voix.

Approbation des Procès-Verbaux

➤ *Le PV du 24 février 2017 est adopté à l'unanimité.*

Décisions prises par délégation

Informations du Maire au Conseil Municipal dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARRETES :

1. ARRETE N°17-2017-RH : mise en disponibilité d'office par le Comité Médical de Mme Sylvie Morisseau jusqu'au 16/04/2017 et prolongation arrêt de travail jusqu'au 31/03/2017
2. ARRETE N°18-2017-RH : Arrêté d'avancement d'Échelon au 01/01/2017 pour un adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
3. ARRETE N°18-2017-RH : Arrêté d'avancement d'Échelon au 17/02/2017 pour un adjoint technique territorial
4. ARRETE N°20-2017-RH : rappel de la mise en disponibilité d'office par le Comité Médical de Mme Sylvie Morisseau jusqu'au 16/04/2017 et prolongation arrêt de travail jusqu'au 07/04/2017.
5. ARRETE N°07-2017 : demande d'autorisation de débit de boissons temporaire pour l'Association des Parents d'élèves pour le 11 mars 2017 (Carnaval)
6. ARRETE N°08-2017 : Circulation du défilé de carnaval le samedi 11 mars 2017
7. ARRETE N°09-2017 : demande d'autorisation de débit de boissons temporaire pour l'Association FASSO DEME pour le 10/03/2017 et le 11/03/2017 soirée jeux.

Pour information au conseil municipal

Devis et bons de commande signés :

- ◆ Frans-Bonhomme (15/03/2017) : complément enrobé à froid TTC : 95€52
- ◆ Districo (20/03/2017) : engrais pour terrain de foot : 540€ TTC
- ◆ Conty (8/03/2017) : réparation de l'ordinateur de l'école TTC : 128€88 TTC
- ◆ Conty (8/03/2017) : contrat de sécurité absolue 5^{ème} année ordinateur /serveur de la mairie : 165€08 TTC/an
- ◆ STAO (7/07/2017) : transport élèves voyage du 30 mai 2017 à Ste Suzanne : 860 € TTC
- ◆ OREXAD (2/03/2017) : vêtements de travail et d'habilitation électrique pour agents techniques : 999€85 TTC
- ◆ PLG (24/02/2017) : fournitures pour ménage et entretien Salles polyvalente et des sports : 394,07€ TTC
- ◆ Sarl TOUCHARD (2/03/2017) : sable blanc pour cimetières et Ecole : 235,27€ TTC
- ◆ Agri Loisirs (23/03/2017) : changement des 2 pneus du tracteur Kubota : 312,24€ TTC
- ◆ Jardins de Vincent (17/03/2017) : Tonte des espaces verts avec entretien du bassin non clos, taille des arbustes en automne, traitement des allées en falun : 2388€ TTC
- ◆ Jardins de Vincent (17/03/2017) : Entretien des abords du bassin de rétention Hameau de la Ferrerie et de l'intérieur, évacuation des déchets verts : 492€ TTC
- ◆ Les Ateliers ESTIM (15/03/2017) : Entretien du Terrain de Foot (tonte et débroussaillage – entre 8 à 12 passages sur l'année 2017 : 1716€ TTC
- ◆ Les Ateliers ESTIM (15/03/2017) : Entretien du parking face au gymnase (tonte et désherbage) entre 8 et 12 passages sur l'année 2017 : 510€ TTC
- ◆ Leroy Merlin (22/03/2017) : 6 Pots « Toscane » pistache et gris pour fleurissement : 337,60€ TTC.
- ◆ STAO Transdev (16/03/2017) : transport PISCINE Coulainnes du vendredi au 19/05/2017 au 30/06/2017 soit : 87€ TTC/transport x 6 vendredis.

Pour information au conseil municipal

Vote du taux des taxes locales directes

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il faut délibérer sur les taux applicables aux taxes fiscales sur le bâti et le non bâti pour 2017.

Il propose d'examiner ensemble le tableau suivant mettant en avant 3 simulations différentes et pour rappel les taux qui furent appliquées en 2016 et en 2015.

Cf. page suivante ➔ Annexe 1

Pour information malgré la hausse validée sur la TH et TF de 1 % l'année dernière, il n'a été appliqué qu'une hausse de 0,5 % sur les deux taux en raison d'un mauvais report de montant total d'incidence sur le budget ce qui eut pour effet de ne pas appliquer la hausse décidée et votée par le conseil municipal.

Ce qui explique que la proposition de hausse sur la TH et TF est de 1,5 % cette année. Ce qui revient à une hausse constante de 1 % sur deux ans.

➤ Le conseil municipal devra délibérer.

Après en avoir délibéré, M. le Maire soumet au vote une hausse des taux suivante :

Taxe d'habitation 1,5 %

Taxe foncière 1,5 %

Taxe foncière sur le non bâti 0,5 %

Membres en exercice : 15

Votes : Pour : 10

Membres présents : 11

Contre : 2

Suffrages exprimés : 13

Abstentions : 1

La hausse des taux est adoptée à la majorité des voix.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces administratives se rapportant à cette décision.

Examen et vote du Budget Primitif 2017

Monsieur Janny MERCIER, Maire, fait lecture du budget primitif 2017 et propose ensuite de le voter.
Cf. Annexe 2

Section de Fonctionnement			
		Dépenses	Recettes
Chapitre	Différentes dépenses		Chapitre Différences recettes
*011	Charges à caractère général	298 634,00 €	*70- Produits de services... 70 900,00 €
*012	Charges de personnel et frais assimilés	390 345,00 €	*73- Impôts et taxes 390 000,00 €
*022	Dépenses imprévues	20 000,00 €	*74- Dotations/Subventions 287 000,00 €
*065	Autres charges de gestion courante	82 400,00 €	*75- Autres produits de gestion 1 000,00 €
*066	Charges financières/intérêts d'emprunts	40 078,24 €	*77- Produits exceptionnels 200,00 €
*067	Charges exceptionnelles	200,00 €	*013 Atténuation de charges (remb IJSS et Cigac sur rémun 5 500,00 €
Sous total		831 657,24 €	Sous total 754 600,00 €
*023	Virement à la section d'investissement ou => Autofinancement brut	522 791,66 €	*002 Résultat de fonctionnement 2016 reporté 599 848,90 €
TOTAL		1 354 448,90 €	TOTAL 1 354 448,90 €
Section d'Investissement			
		Depenses	Recettes
			Chapitre
*001	Solde d'exécution section Inv 2016 reporté (déficit)	50 598,43 €	1068 Excédent de fonctionnement capitalisés 50 598,43 €
*020	Dépenses imprévues	20 000,00 €	
16	Capital des Emprunts	65 261,07 €	*13 Subvention d'investissement 106 792,00 €
20	Immobisat* Incorporelles	1 000,00 €	10222 Perception du FCTVA 15 000,00 €
21	Immobisat* Corporelles avec liaison douce *	243 981,00 €	*10 Taxe Aménagement et Dotations et Fonds divers 10 000,00 €
23	Immobisat* en cours	46 300,00 €	
sous total 1 dépenses INV BP 2017		427 140,50 €	Sous Total des Recettes d'Investissement 2017 131 792,00 €
			*021 Virt de la Section Fonctionnement / Autofinanceme 522 791,66 €
21	Autres Immobisat* Corporelles possibles dont Rachat Licence + Fonds commerce local	278 041,59 €	
SOUS TOTAL 2 DEPENSES INV de l'Exercice		278 041,59 €	
TOTAL		705 182,09 €	TOTAL 705 182,09 €

➤ Le conseil municipal doit approuver la proposition du BP 2017.

Après en avoir délibéré, M. le Maire soumet au vote la proposition du BP 2017 :

Membres en exercice : 15
Votes : Pour : 10

Membres présents : 11
Contre : 2

Suffrages exprimés : 13
Abstentions : 1

La proposition du BP est adoptée à la majorité des voix.

Fixation du coût élève pour class ULIS 2015/2016

Selon l'article L212-8 du code de l'Éducation, les communes de résidence doivent participer financièrement aux frais de scolarité des enfants qui, sous motifs dérogatoires, sont scolarisés dans une autre commune que celle de leurs résidences principales. Elles sont tenues de rembourser les frais de scolarité dans les situations suivantes :

- La commune de résidence ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaire à la scolarisation de l'élève concerné dans son école publique,

- Lorsque la scolarisation de l'enfant dans la commune d'accueil est due à des obligations professionnelles des parents en l'absence de service de cantine et de garderie dans la commune de résidence,
- Lorsque la scolarisation est liée à celle d'un frère ou d'une sœur dans un établissement de la commune d'accueil et enfin lorsque cette scolarisation est justifiée pour des raisons médicales.

Sur la commune de Joué l'Abbé, une classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) a été ouverte à la rentrée 2015/2016.

En prenant les charges de fonctionnement de l'Ecole pour 1 an à savoir l'eau, l'électricité, le gaz, les fournitures scolaires, les heures de l'agent d'entretien de ménage de la classe, etc... à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires, on obtient un coût moyen par enfant de 360€ par élève. Certains élèves ont quitté la classe au cours de l'année scolaire 2015/2016 et le coût sera proratisé au nombre de mois de présence.

Monsieur le Maire propose de baser notre facturation 2015/2016 aux communes de résidence des enfants de la Classe Ulis, sur cette base, à réévaluer chaque année.

- Les membres du conseil municipal doivent délibérer.

Après en avoir délibéré, M. le Maire soumet au vote la fixation du coût par élève de la classe ULIS :

Membres en exercice : 15
Votes : Pour : 13

Membres présents : 11
Contre : 0

Suffrages exprimés : 13
Abstentions : 0

La fixation du coût par élève de la classe ULIS est adoptée à l'unanimité des voix.

Reconduction du poste de Secrétaire de Mairie en CDD

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une délibération créant l'emploi de Secrétaire de Mairie doit être prise pour le 20 avril 2017 (*date de fin du CDD actuel*).

Il rappelle que les emplois sont créés par délibération du Conseil Municipal (article 34).

Cet emploi de secrétaire de mairie ouvert aux grades d'adjoint administratif principal de 1ère classe pourra être occupé par un contractuel à défaut d'un recrutement statutaire pour les besoins du service public afin d'assurer la continuité du service administratif en vertu de l'article 3-2 (Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée).

Les membres du conseil municipal doivent délibérer pour formaliser la création de l'emploi à compter du 21 avril 2017 telle que suit:

- Nature des fonctions : Secrétaire de Mairie
- Filière Administrative
- Grade : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ou 2^{ème} classe
- Catégorie C
- Temps de travail hebdomadaire : 35H.

- Les membres du conseil municipal doivent délibérer pour créer l'emploi et autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel en Contrat à Durée Déterminée avec pour objectif selon l'article 3-2 (Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée) de « Faire face à la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, en vertu de l'article 3-2 (Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée),

Membres en exercice : 15

Membres présents : 11

Suffrages exprimés : 13

Votes : Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

- ✓ *Décide la création d'un emploi d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe ou 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 21 avril 2017 et d'inscrire au budget les crédits correspondants,*
- ✓ *Décide que cet emploi pourra être occupé par un contractuel à défaut d'un recrutement statutaire afin de satisfaire les besoins du service public et d'assurer la continuité du service administratif*
- ✓ *Charge Monsieur le signer toutes les pièces afférentes à cette décisions.*

Participation financière 2017 à l'Orne Saônoise

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur le montant de la participation financière des communes adhérentes aux Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Orne Saônoise pour l'année 2017.

Le Comité Syndical lors de son assemblée délibérante a décidé d'appliquer la nouvelle clé de répartition et de pondération votée dans les statuts approuvés du 5 juin 2013 et calculée pour chaque commune en tenant compte de la population 2017.

Pour la commune de Joué l'Abbé la participation pour l'année 2017 est de **3446.00 Euros**.

- Le conseil municipal doit délibérer.

Après en avoir délibéré, M. le Maire soumet au vote la participation financière 2017 à l'Orne Saônoise:

Membres en exercice : 15

Membres présents : 11

Suffrages exprimés : 13

Votes : Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

La participation financière 2017 à l'Orne Saônoise est adoptée à l'unanimité des voix.

Demande de subvention « Région » pour le projet de liaison douce entre Joué l'Abbé et la Guierche

Monsieur le Maire rappelle qu'il est toujours très actif concernant la recherche de financements pour le projet de la liaison douce.

Après débat et à l'unanimité, les membres du conseil municipal avaient fait le choix d'orienter le projet en phasage et que le côté droit en allant vers la Guierche serait la première tranche à réaliser soit une estimation portée à 131 783,18 € HT.

- Pour déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région des Pays de la Loire, les membres du conseil municipal doivent délibérer pour en autoriser Monsieur Le Maire.

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Sarthe d'amende de police dans le cadre de la création de la Liaison douce

Monsieur Janny MERCIER, Maire, rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu de l'article R. 2334-11 du code général des collectivités territoriales disposant en son second alinéa que : "Les sommes revenant aux groupements de moins de 10 000 habitants ainsi qu'aux communes de moins de 10 000 habitants sont d'abord partagées entre les départements proportionnellement au nombre de contraventions dénombrées l'année précédente sur le territoire de ces communes et groupements, puis réparties dans chaque département entre les communes et groupements qui ont à faire face à des travaux mentionnés à l'article R. 2334-12. La répartition est faite par le conseil général qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser en fonction de l'urgence et du coût des opérations à réaliser."

Toutes les communes de moins de 10 000 habitants peuvent bénéficier de ce dispositif y compris celles sur le territoire desquelles aucune amende n'a été dressée. Les communes de petite taille ne sont donc pas exclues du bénéfice du produit des amendes de police en sollicitant une attribution auprès du conseil général.

Ce produit, dont la répartition est proportionnelle au nombre de contraventions dressées l'année précédente, est destiné à contribuer à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routière.

Monsieur Le Maire propose donc de déposer un dossier de demande auprès du Département de la Sarthe, au titre de la répartition des amendes de police pour l'opération suivante « CREATION DE LA LIAISON DOUCE entre la Guierche et Joué l'Abbé ».

- Pour déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental, les membres du conseil municipal doivent délibérer pour en autoriser Monsieur Le Maire.

Après en avoir délibéré, M. le Maire soumet au vote la demande de subvention à la Région et au Conseil Départemental :

Membres en exercice : 15
Votes : Pour : 13

Membres présents : 11
Contre : 0

Suffrages exprimés : 13
Abstentions : 0

La demande de subvention à la Région et au Conseil Départemental est adoptée à l'unanimité des voix.

Autorisation de signature d'un bail de location pour le local anciennement occupé par les infirmières si candidat

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été contacté par une candidate susceptible d'être intéressée pour louer le local communal (ex-cabinet infirmier).

Rappel des conditions :

- Mise à disposition des locaux 1, rue Principale à JOUE L'ABBÉ pour un loyer mensuel de 200 € TTC
 - En sus : refacturation annuelle des charges Eau et Électricité au prorata de la consommation via les factures de consommation.
 - Le locataire devra fournir une attestation d'assurance de local professionnel souscrite à son nom.
- Si candidat, le conseil municipal doit délibérer pour autoriser Mr Le Maire à signer le bail précaire aux mêmes conditions que le précédent bail accordé aux infirmières.

Après en avoir délibéré, M. le Maire soumet au vote l'autorisation de signature pour le bail de location du local anciennement occupé par les infirmières si location:

*Membres en exercice : 15
Votes : Pour : 13*

*Membres présents : 11
Contre : 0*

*Suffrages exprimés : 13
Abstentions : 0*

L'autorisation de signature pour le bail de location du local anciennement occupé par les infirmières est adoptée à l'unanimité des voix.

Compte rendu commission patrimoine « fleurissement » du 15 mars 2017

- **Fleurissement de printemps (emplacements et variétés de fleurs)**

- Afin de canaliser la circulation vers la rue de l'église en créant un « étranglement », voir possibilité de mettre en place des grands contenants pouvant s'harmoniser avec les gros pots déjà présents
- Renouvellement du fleurissement du printemps 2016 qui avait bien fonctionné; Evelyne REGOUIN propose également des plantes à feuillages foncés pour mettre en valeur les fleurs et des nouveautés supportant bien la chaleur
- La platebande le long du transept droit de l'église n'est pas structurée, il pourrait y être planté des vivaces d'ombre
- Renouvellement du fleurissement des suspensions à l'identique de 2016 (avec plantes retombantes pour augmenter l'effet visuel)
- Reproduire la jachère fleurie mise en place à l'occasion du comice, (semis d'un mélange de fleurs variées et de tournesol)
- Participation des enfants de l'école à la mise en place du fleurissement : Le 10 mai, faire information à la directrice de l'école
- Réflexion sur nouveaux aménagements pour mettre en valeur le fleurissement
- Troc plantes : le 15 avril, flyers et affiches à réaliser, informations municipales et articles sur le site).

Bilan des radars pédagogiques

Les résultats du radar implanté au Tertre restent dans la même logique que les relevés précédents

- 85 % des véhicules entrants respectent la vitesse requise
- 45% des véhicules sortants roulent à 50 km/h maximum et 82 % à 60 km/h au plus

Quelques grands excès de vitesse sont constatés et pourraient donner lieu à sollicitation de la gendarmerie :

- le radar implanté route de Montreuil depuis 3 semaines fait apparaître là aussi :
- un taux de respect de la vitesse de 50 km/h proche de 85 % en sens entrant
- 39% en sens sortant
- peu d'excès de vitesse importants ont été enregistrés.

Il faut cependant avoir un peu plus de recul sur ces résultats qui ont été constatés sur une courte période.

Questions diverses

- ✚ Fermeture de l'agence technique départementale (ATD) de Montbizot et de 8 centres d'exploitation en Sarthe.
- ✚ Divers : fournisseurs Internet et Téléphonie
- ✚ JAM BASKET : courrier de remerciement du Président pour attribution subvention 2017

→ Prochain conseil municipal : 27 avril 2017

→ **Fin de la séance à : minuit**